

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON pouvoir à Edith ROUX, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux)

Absents excusés : Martine RIZZON pouvoir à Edith ROUX

Absent : Pierre GOLDIN

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des présents. Madame Le Maire propose de délibérer sur les questions suivantes :

- Règlement de la Base de Loisirs « modification » (*délibération*)
- Règlement intérieur de la cantine et de la garderie municipale à compter du 01/09/2023 (modification) (*délibération*)
- Droit de grève : modalités (*délibération*)
- Département : Demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment d'accueil et des sanitaires de la Base de Loisirs **annule et remplace la délibération n°2023-006 du 19/01/2023** (*délibération*)
- Département : Demande de subvention au Département dans le cadre du CPAI n°2 (*délibération*)
- Base de Loisirs : Devis ISAGEO Etude topographique (*délibération*)
- Ecole : Devis CARRE MENUISERIE (changement fenêtres-volets roulants)

2023-034 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Commune (*délibération*)

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal de la commune de Romagnieu. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;2°/Statuant sur l'exécution du budget de

l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal de la commune de Romagnieu par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-035 : Approbation du Compte Administratif 2022 –Commune (délibération)

Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022 de l'ordonnateur. Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD chargée des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité comme suit :

1/Section Fonctionnement : **Réalisé**
Dépenses : 1 042 472,15 €
Recettes : 1 151 843,74 €

Section d'investissement :
Dépenses : 381 794,06 €
Recettes : 684 439,22 €

2/Résultat de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : + 109 371,59 €

Investissement : + 302 645,16 €

3/Résultat de clôture 2022 :

SECTIONS	Report 2021	Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	1 220 461,12 €	350 000 €	109 371,59 €	979 832,71 €
Investissement	73 627,39 €		302 645,16 €	376 272,55 €
TOTAL				1 356 105,26 €

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤**APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune de Romagnieu exercice 2022 tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

2023-036 : Affectation du Résultat 2022 –Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération 2023-035 portant approbation du compte administratif 2022,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de **979 832,71 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation de ce résultat,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤**DECIDE** d'affecter le résultat 2022 comme suit :

A-Solde de fonctionnement de l'exercice	+ 109 371,59 €
B-Solde antérieur	1 220 461,12 €
C-Part affectée à l'investissement en 2022	350 000 €
D-Résultat de fonctionnement à affecter	979 832,71 €
E- Résultat d'investissement (report + 2022)	376 272,55 €
F- Solde des Restes à Réaliser	-206 585,03 €
G-Excédent de financement en investissement (E+F)	169 687,52 €
Affectation du résultat D (H+I)	979 832,71 €
H-Affectation en réserves R1068 investissement	350 000.00 €
I-Report en fonctionnement R002	629 832,71 €

2023-037 : Vote du Budget Primitif 2023–Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé,

Considérant la délibération 2023-035 et 2023-036,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2023 est présenté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤**APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif de la commune de Romagnieu 2023 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **2 069 671,55 €**

- En section d'investissement à **2 396 710,74 €**

2023-038 : Vote des taux 2023–Commune (délibération)

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'au regard des résultats budgétaires 2022, elle a décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux.

Elle informe le Conseil des nouveautés introduites par la loi de finances de 2020 notamment en ce qui concerne la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2023 ; réforme qui se traduit par :

-la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts-CGI)

-la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

-la suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) compte tenu de sa suppression. A noter que la compensation de la suppression de la CVAE sera notifiée dans un courrier dédié au cours du 1^{er} semestre.

Pour rappel, en 2022 les taux étaient les suivants :

- ☑ Taxe d'habitation (TH) : 6,74 %
- ☑ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
- ☑ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 42,37 %

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **Fixe** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 6,74 %
- ✓ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) : 42,37 %

2023-039 : Approbation du Compte de Gestion 2022 –Budget Annexe des Fréchères

(délibération)

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion du budget des Fréchères dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget annexe des Fréchères de Romagnieu. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour le Budget Annexe des Fréchères par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-040 : Approbation du Compte Administratif 2022 –Budget Annexe des Fréchères

(délibération)

Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022 de l'ordonnateur. Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD chargée des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité comme suit :

<u>1/Section Fonctionnement :</u>	Réalisé
	Dépenses : 104 511,67 €
	Recettes : 569 258,76 €

Section d'investissement :

Dépenses : 278 364,60 €
Recettes : 101 454,00€

2/Résultat de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : + 464 747,09 €

Investissement : - 176 910,60 €

3/Résultat de clôture 2022 :

SECTIONS	Report 2021	Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	-268 063,33 €		464 747,09 €	196 683,76 €
Investissement	557 735,83 €		- 176 910,60 €	380 825,23 €
TOTAL				577 508,99 €

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget des Fréchères exercice 2022 tel qu'annexé à la présente délibération dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

2023-041 : Affectation de Résultat 2022 –Budget Annexe des Fréchères (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération 2023-040 portant approbation du compte administratif 2022,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent de + **196 683,76 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation de ce résultat,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A-Solde de fonctionnement de l'exercice	464 747,09 €
B-Solde antérieur	-268 063,33 €
C-Part affectée à l'investissement en 2022	0,00 €
D-Résultat de fonctionnement à affecter	196 683,76 €
E- Résultat d'investissement (report + 2022)	380 825,23 €
F- Solde des Restes à Réaliser	0,00 €
G-Excédent de financement en investissement (E+F)	380 825,23 €
Affectation du résultat D (H+I)	196 683,76 €
H-Affectation en réserves R1068 investissement	0.00 €
I-Report en fonctionnement R002	196 683,76 €

2023-042 : Vote Budget Primitif 2023- Les Fréchères (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé,

Considérant la délibération 2023-040 et 2023-041,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2023 est présenté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif 2023 du budget annexe des Fréchères qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **852 839,56€**
- En section d'investissement à **885 026,90€**

2023-043 : Vote Budget Primitif 2023- Espace-Enfance-Santé (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe « Espace Enfance Santé » a été créé par délibération n°2023-029 du 22 février 2023. Ce budget a été ouvert pour permettre la viabilisation puis la commercialisation de 4 lots d'une contenance totale de 1 790 m² (lot 1 : 420 m² ; lot 2 : 450 m² ; lot 3 : 450 m² et lot 4 : 470 m²) la superficie de la voirie est estimée à 600 m² et sera rétrocédée à la commune.

Ce lotissement a été créé pour faciliter l'implantation des professionnels de santé et de la petite enfance ; les parcelles vendues ne pourront pas être cédées pour d'autres activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2023 est présenté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif 2023 du budget annexe de « L'Espace Enfance Santé » qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **185 117€**
- En section d'investissement à **185 115€**

2023-044 Subventions aux associations de droit privé 2023 (délibération)

Madame Le Maire propose de valider les subventions 2023 accordées aux associations de droit privé. Elle propose de revaloriser les subventions de faibles montants :

- Passage de 90.00 € en 2022 à 100€ en 2023
- Passage de 110€ en 2022 à 120€ en 2023
- Passage de 1400€ à 1500€ pour « le sou des Ecoles »
- Passage de 1200€ à 1300€ pour « le foot Vallée du Guiers »

Elle rappelle les subventions attribuées en 2022 et propose d'attribuer les montants ci-dessous pour 2023 :

	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023	
		RAPPEL DES MONTANTS	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE
1	ABCD'R	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €
2	ACCA	90.00 €	100.00 €	100.00 €
3	ADMR LA BIEVRE	350.00 €	350.00 €	350.00 €
4	ADMR SIAAD	350.00 €	350.00 €	350.00 €
5	AMBRE SERVICES	700.00 €	700.00 €	700.00 €
6	AMIS SAINT HILAIRE	90.00 €	100.00 €	100.00 €
7	BOULE ROMAGNIEU	110.00 €	120.00 €	120.00 €
	BOULE (subvention exceptionnelle)	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
8	CANCER	90.00 €	100.00 €	100.00 €
9	COMITE DES FETES	90.00 €	100.00 €	100.00 €

10	CYCLO CLUB DE ROMAGNIEU	110.00 €	120.00 €	120.00 €
11	DEUCH'MENT BIEN	90.00 €	100.00 €	100.00 €
12	DON DU SANG	90.00 €	100.00 €	100.00 €
13	FOOT INTERCO VALLEE GUIERS	1200.00 €	1300.00 €	1300.00 €
14	FORM'EQUILIBRE	90.00 €	100.00 €	100.00 €
15	FUN CARS	90.00 €	100.00 €	100.00 €
16	JSP DAUPHINEEST	110.00 €	120.00 €	120.00 €
17	MEMOIRE VILLAGE	90.00 €	100.00 €	100.00 €
18	PECHEURS	90.00 €	100.00 €	100.00 €
19	RELAIS	90.00 €	100.00 €	100.00 €
20	SOU DES ECOLES	1400.00 €	1500.00 €	1500.00 €
21	TENNIS	110.00 €	120.00 €	120.00 €
22	TOUR DE DANSE	110.00 €	120.00 €	120.00 €
23	TWIRLING BATON	110.00 €	120.00 €	120.00 €
	TWIRLING BATON (subvention exceptionnelle)	500.00 €	0.00 €	0.00 €
24	UNION PAROISSIALE	1000.00 €	1000.00 €	1000.00 €
25	USEP « Association sportive scol)	110.00 €	120.00 €	120.00 €
26	ASS PROFESSIONNELLES SANTE PONT DE BEAUVOISIN	1000.00 €	1000.00 €	1000.00 €
27	CAP AU NORD (subvention accordée cours d'année 2022)	90.00 €	100.00 €	100.00 €
	TOTAL	12 350.00€	11 240.00€	11 240.00€

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**VALIDE** le montant des subventions attribuées aux Associations pour l'exercice 2023 pour un montant de 11 240.00 €

✓**DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 au compte 65748.

✓**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-045 : Règlement intérieur de la cantine et de la garderie municipale à compter du 01/09/2023 (modification) (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil Municipal des modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire qui entrera en vigueur à compter du **01/09/2023**. Elle rappelle aux conseillers que les tarifs de la cantine ont été approuvés au précédent Conseil Municipal (*délibération n°2023-015 du 22/02/2023*) et qu'il convient d'indiquer les nouveaux tarifs dans le règlement de la cantine. Hormis le tarif, la modification porte sur la période de réservation (article 2 du règlement intérieur de la cantine municipale et article 3 du règlement intérieur de la garderie municipale).

La date de réservation est désormais modifiée comme suit : « Vous devez IMPERATIVEMENT RESERVER avant le **MERCREDI** minuit pour la semaine suivante ... » Dans le règlement précédent la date butoir était le MARDI minuit.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**RAPPELLE** que la modification des tarifs de la cantine entre en vigueur à compter du **01/04/2023** (*délibération n°2023-015 du 22/02/2023*)

✓**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire qui entrera en vigueur à compter du 01/09/2023,

✓**DIT** que le règlement sera annexé à la présente délibération

✓**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-046 : Location gérance du snack-bar et du logement annexé au snack-bar modifie les termes des délibérations n°2023- 010 et 2023-014 (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé la candidature de Leo et Arthur GUILLEMIN en tant que gérants du snack-bar pour la saison 2023 allant du **01/04/2023** au **31/10/2023**. En raison des travaux liés à la réhabilitation de la Base de Loisirs il a été proposé de diminuer la fin de période d'un mois et de la ramener au **30/09/2023**.

Concernant la location du logement, celui-ci sera également loué du **01/04/2023** au **30/09/2023** pour la somme de 200€/mois.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la modification de la période de location du snack-bar et du logement qui s'y rattache à savoir une fin de période ramenée au 30/09/2023 au lieu du 31/10/2023.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-047 : Base de loisirs : Vote des tarifs du lac 2023 (Délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, rappelle que les tarifs de la Base de loisirs avaient été modifiés en 2019 (délibération n°2019-106 du 10 décembre 2019)

Suite à la commission du lac du 7 mars et compte tenu de l'augmentation générale des prix et en vue de la réhabilitation de la Base de Loisirs, il a été décidé une revalorisation des tarifs d'accès comme suit :

Tarifs des entrées :

➤ Entrée individuelle : **3,00€** (ancien tarif 2019 : 2,80€)

➤ Entrée individuelle-groupe (à partir de 20 personnes) : **2,70€** (ancien tarif 2019 : 2,50€)

➤ Carte Pass : **27,00€** (ancien tarif 2019 : 25,00€) Carte de 10 entrées – validité saison en cours

➤ Carte d'abonnement : **32,00€** (ancien tarif 2019 : 30€) Carte nominative 10 entrées-validité saison en cours

Il propose de rendre l'entrée gratuite pour « les centres spécialisés » suivants : Centre COTAGON Saint-Geoire-En-Valdaine/AFIPH FAM Foyers Bernard QUETIN La Tour du Pin /Ephad LES FLORALIES Saint-Genix-Les Villages/M.A.S Saint-clair-De-La-Tour/Les Foyers de ROCHE FLEURIE Orsac

Tarifs des Locations :

➤ Rosalie : 8,00€ / 30mn ➤ Paddle : 8,00€/30mn ➤ Pédalo : 8,00€/30mn ➤ Tennis : 10€/1h-2 personnes ➤ Mini-golf : 8,00€ / Le parcours

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de revaloriser les tarifs des entrées et des locations de la Base de Loisirs à compter de l'année 2023 comme suit :

	Individuelle	Individuelle-groupe (à partir 20 personnes)	Carte Pass (carte de 10 entrées valable en saison uniquement)	Carte d'abonnement (nominative valable en saison uniquement)	
Entrées	3,00€	2,70€	27,00€	32,00€	
Locations	Rosalie/30mn	Paddle/30mn	Pédalo/30mn	Tennis/1h pour 2	Mini-golf (le

				personnes	parcours)
Tarifs	8,00€	8,00€	8,00€	10€	8,00€

✓ **APPROUVE** la gratuité des entrées durant toute l'année et ce à compter de l'année 2023 pour les « centres spécialisés » suivants : Centre COTAGON Saint-Geoire-En-Valdaine/Foyer Bernard QUETIN La Tour-du-Pin/L'EPHAD Les Florallies Saint-Genix-Les Villages/M.A.S Saint-Clair-de-la-Tour/Foyer de la Roche Fleurie ORSAC

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou le Conseiller délégué à la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision

2023-048 : Règlement de la Base de Loisirs (Délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, présente les corrections qu'il a présentées à la commission du lac du 7 mars concernant le règlement de la Base de Loisirs. Il demande aux élus d'approuver ces dernières et éventuellement de les compléter ou de les modifier.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les corrections apportées au Règlement de la Base de Loisirs qui est validé à compter du 01/03/2023

➤ **DIT** que le règlement sera annexé à la présente délibération

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué des formalités liées à cette décision

2023-049 Cadeau à un agent pour départ en retraite (Délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe, rappelle que l'agent du patrimoine fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2023 et qu'une réception est organisée à cet effet.

En concertation avec Madame Le Maire et pour la remercier de son engagement sa disponibilité son professionnalisme depuis son recrutement fin 2009 en qualité de bibliothécaire à la mairie de Romagnieu, elle se propose de lui offrir au nom de la Commune un cadeau d'une valeur de 388€

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le cadeau d'une valeur de 388€ qui sera fait pour l'agent du patrimoine qui fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2023

✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au BP2023

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe, des formalités liées à cette décision

2023-050 : Conseil Municipal : Démission d'une élue – Commissions (Délibération)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de Madame Agnès BERENGUER BURAIIS daté du 1^{er} mars 2023 l'informant de sa démission pour cause de déménagement dans une autre région. Elle précise que Madame BERENGUER BURAIIS siégeait dans les commissions suivantes :

➤ Commission Finances

➤ Commission « Personnel Communal »

➤ Commission « Ecole/Cantine/Garderie »

➤ Commission « Fêtes et Cérémonies »

Madame Le Maire rappelle que la commune de Romagnieu est une commune de plus de 1000 habitants et que de ce fait, le Conseil Municipal a été élu au scrutin de liste. L'intégralité de la

liste présentée en 2020 ayant été élue, il n'y a pas de suivant de liste permettant de remplacer un élu démissionnaire en cours de mandat. Le quorum sera donc calculé sur le nombre de conseillers en exercice (18) et non l'effectif légal (19). La seule obligation incombant à l'élue démissionnaire consiste en la rédaction d'un courrier à l'attention du Maire valant démission qui sera transmis à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin avec en pièce jointe le tableau du Conseil Municipal modifié. En revanche, il convient de remplacer Madame BERENGUER BURAIIS au sein des Commissions dans lesquelles elle siégeait et qui ont été rappelées ci-dessus. Madame Le Maire interroge donc les membres du Conseil Municipal présents.

Ainsi, les élus suivants se proposent de siéger dans les commissions ci-dessous en lieu et place de Madame BERENGUER BURAIIS :

-Commission « Finances » : Edith ROUX ; Commission « Personnel Communal » : Nathalie FAVRE ; Commission « Ecole/Cantine/Garderie » : Louis LE GUILLOU ; Commission « Fêtes et cérémonies » : Georges GRANGE

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la candidature des conseillers amenés à siéger en lieu et place de Madame Agnès BURAIIS comme suit :

-Commission « Finances » : Edith ROUX ; Commission « Personnel Communal » : Nathalie FAVRE ; Commission « Ecole/Cantine/Garderie » : Louis LE GUILLOU ; Commission « Fêtes et cérémonies » : Georges GRANGE

2023-051 : Base de Loisirs : Tarif Fresque (Délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, rappelle qu'un devis avait été signé pour la réalisation d'une Fresque faisant partie de la Phase 1 de l'Aménagement de la Base de Loisirs ; un devis d'un montant de 9 150€ HT (pas de T.V.A appliquée). (voir délibération n°2022-73 du 29/06/2022). Il est à noter que ce devis a été réévalué et ce, compte tenu de son ancienneté et de la superficie plus importante à couvrir (54 m² au lieu de 63 m²) (passage à 9450 € H.T). En plus de ce devis correspondant à la réalisation du motif de Lima, il convient d'ajouter le coût des produits de préparation (Devis ZOLPAN et SAMSE directement réglés par la mairie)/le coût de la maquette ainsi que celui de la préparation en cours d'exécution.

Le coût global de la fresque se résume ainsi :

-Produit de préparation du support (devis ZOLPAN n°12292660 du 13/03/2023 **430,52€ H.T (T.V.A 20 %)** soit 516,62€ T.T.C + devis SAMSE n°70639092-001 du 15/03/2023 **173,74€ H.T (T.V.A 20%)** soit 208,49€ T.T.C.

-Maquette **650€ H.T** (TVA non applicable)

-Préparation (en cours d'exécution) : **882 € HT** (TVA non applicable)

-Réalisation du motif de lima fresque : **9450€ HT** (TVA non applicable)

Coût total H.T en € : **11 586,26€ H.T**

:Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** le devis de 9450€ H.T (pas de TVA applicable) annulant celui de 9150.00€ H.T correspondant à la réalisation du motif lima validé par délibération n°2022-073 du 29/06/2022

➤ **VALIDE** le supplément de prestations qui s'élève à **2 136,26€ H.T** ce qui porte la totalité de la prestation à **11 586,26€ H.T**.

➤ **DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la commune

2023-052 : Base de Loisirs : Achat des terrains de Monsieur Jean-Paul ARNAUD
demande d'abattement sur la Taxe Forfaitaire Communale (Délibération)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle est allée signer le compromis de vente relatif à l'acquisition des parcelles de Monsieur Jean-Paul ARNAUD (délibération n°2023-011 et 012 du 22 février 2023) et qu'au cours de la signature de ce compromis il a été question de l'acquiescement de la Taxe Forfaitaire Communale votée par la commune en 2010 (délibération n°2019-10 du 13/04/2010) par Monsieur Jean-Paul ARNAUD dont le montant s'élèverait à **4 767€** (Taxe forfaitaire pour la parcelle A209 : 1 631€ ; A210 : 3 136€). Dans un premier temps, elle souhaite rappeler le contexte de vote de ce dispositif.

« Ainsi, le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.» (termes de la délibération n°2010-19 du 13/04/2010). Madame Le Maire précise que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en zone constructible. Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 de la plus-value réalisée, égale à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

Madame Le Maire poursuit son exposé en signalant que les négociations pour l'acquisition des terrains de Monsieur Jean-Paul ARNAUD destinés à agrandir l'actuel parking de la Base de Loisirs ont été engagées en 2020 à l'époque du PLU (plan local d'urbanisme). A cette époque l'ensemble des parcelles « A209/A210/A641 » objet de la transaction entre Monsieur Jean-Paul ARNAUD et la mairie de Romagnieu étaient situées en zone agricole. Or, depuis l'adoption du P.L.U.I en juillet 2022, (plan local d'urbanisme intercommunal) deux parcelles « A209 et A210 » ont été reclassées en zone U « constructible ». De ce fait, Monsieur Jean-Paul ARNAUD se trouve dans l'obligation de s'acquitter de la Taxe Forfaitaire Communale qui s'élève à **4 767€**.

Compte tenu du prix au m² de vente que Madame Le Maire rappelle 4,50€ et de l'engagement pris en 2020 pour l'acquisition de ces parcelles, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de pratiquer un abattement total qui s'élève à **4 767€**.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤**APPROUVE** l'abattement total de la Taxe Forfaitaire Communale pour l'acquisition des parcelles A209 et A210 passées en zone U « constructible » et ce, depuis l'adoption du P.L.U.I (plan local d'urbanisme intercommunal) en juillet 2022,

➤**CHARGE** Madame Le Maire de signer le devis correspondant

2023-053 : Base de Loisirs : Devis Aménagement du Mini-golf (Délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, présente un devis de la société PACCARD PAYSAGE située 230, montée de la Croix à SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240). Ce devis correspond aux travaux d'aménagement nécessaire pour permettre une exploitation optimum du mini-golf (pose de clôture, terrassement du parcours, pose d'un

gazon synthétique, finition en gravier 0/12 type champagneux, pose d'un portail d'accès deux vantaux). Le devis s'élève à **20 956,40€ H.T** soit **25 147,68€ (T.V.A 20 %)**

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société PACCARD PAYSAGE d'un montant de **20 956,40€ H.T** soit **25 147,68€ T.T.C (T.V.A 20%)**

➤ **CHARGE** Le Conseiller Délégué ou Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-054 Voirie Devis 2^{ème} Panneau signalétique RD40/RD82 (Délibération)

Bernard TRILLAT, 2^{ème} Adjoint, rappelle qu'un panneau signalétique « panneau de police type dynamique avec alimentation autonome » faisait partie intégrante du Programme de Voirie 2023 (positionné carrefour du Triangle). Elle indique que ce second panneau sera positionné sur la RD82. Elle rappelle le coût de ce dernier à savoir **3 650€ H.T** soit **4 380€ T.T.C (T.V.A 20 %)**

Entendu l'exposé du 2^{ème} Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la proposition d'acquisition d'un 2^{ème} panneau de type police avec alimentation autonome d'un montant de **3 650€ H.T** soit **4380€ T.T.C (T.V.A 20 %)** dont l'acquisition se fera dans le cadre du marché à bons de commande via la communauté de communes des VDD et qui sera positionné sur la RD82.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-055 : Services Techniques : Devis souffleur (Délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint présente un devis de la société CHAVANEL AGRI (devis n°2110003566 du 17/01/2023) située 70 chemin du Bertrand RN7 à Pont de l'Isère (26600) pour l'acquisition d'un souffleur à dos montant **732,50€ H.T** soit **879€ T.T.C (T.V.A 20 %)**

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société CHAVANEL AGRI d'un montant de **732,50€ H.T** soit **879,00€ T.T.C (T.V.A à 20 %)**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou son Adjoint des formalités liées à cette décision

2023-056 Droit de Grève : modalités (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de grève est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1958 : « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui la réglemente ». Ce principe est réaffirmé dans la loi du 13 juillet 1983 (article 10) portant droits et obligations des fonctionnaires.

Elle rappelle que l'exercice du droit de grève dans la fonction publique doit être compatible avec la continuité de service public. Concernant la mise en place d'un service minimum, la Cour de Cassation reconnaît « *qu'il appartient à l'administration, seule responsable de la bonne marche des services publics, de déterminer, lorsqu'elle procède à une réquisition, les catégories de personnels indispensables à la satisfaction des besoins essentiels du public* » (2 février 1956, Gros)

Par ailleurs, l'arrêt Pouzenc du Conseil d'Etat (9 juillet 1965) indique « *qu'il appartient au maire responsable, en ce qui concerne l'administration communale, du bon fonctionnement des services publics placés sous son autorité de prévoir lui-même, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, la nature et l'étendue de ces limites* ». (limites au droit de grève)

Compte tenu d'une situation nationale de plus en plus instable qui conduit à un recours de plus en plus fréquent au « droit de grève », Madame Le Maire souhaite cadrer les modalités de cette dernière et ce, pour garantir au maximum la continuité du service public.

Elle propose de demander à chaque agent « gréviste » de faire parvenir à la mairie un écrit 48 heures avant la grève. Cet écrit (mail ou courrier) devra comporter la date de la demande, le jour de la grève ainsi que la durée (journée, demi-journée, heure). Cette durée engendrera une retenue pour absence de service fait comme suit : 1/30^{ème} pour une journée d'absence ; 1/60^{ème} pour une ½ journée d'absence ; 1/151,67^{ème} pour 1 heure d'absence.

Tout agent qui n'aura pas manifesté 48 heures à l'avance et par écrit (mail ou courrier) son intention de faire grève devra être à son poste.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire qui consiste à demander à chaque agent qui souhaite faire grève d'adresser un écrit (courrier ou mail) à la collectivité 48 heures avant ladite grève mentionnant la date et la durée de son absence et ce, afin d'assurer l'organisation et la continuité du service public.

➤ **DIT** que le jour de grève engendrera une retenue sur salaire comme suit :

-1/30^{ème} pour une journée d'absence

-1/60^{ème} pour une demi-journée d'absence

-1/151,67^{ème} pour 1 heure d'absence

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-057 : Ecole : Devis CARRE MENUISERIE (Délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe présente deux devis pour le changement des fenêtres et volets roulants de deux classes à l'école (classe de Madame PERRET et Madame BOUFFET) et de la classe de l'étage (volets uniquement) ; 1 devis de la société BORELLO ISOCLAIR située à Saint-Clair-de-La-Tour et un devis de la société CARRE MENUISERIE située à Romagnieu (38 480).

Pour le changement des fenêtres et volets roulants de ces 2 classes et de la classe de l'étage, les montants sont les suivants :

-Proposition de l'entreprise BORELLO ISOCLAIR pour le changement des fenêtres et volets roulants : **28 400,82 € H.T** soit **34 080,98 € T.T.C** (TVA 20 %)

-Proposition de l'entreprise CARRE MENUISERIE pour le changement des fenêtres et volets roulants : **17 963 € H.T** soit **21 555,60€ T.T.C** (T.V.A 20 %)

Concernant les 4 volets donnant sur cour de la classe de l'étage, seule l'entreprise CARRE MENUISERIE a proposé un devis qui s'élève à **3 332 € H.T** soit **3 998,40 € T.T.C** (T.V.A 20 %)

Le montant total de la prestation souhaitée et proposée par la société BORELLO ISOCLAIR (pas de devis proposé pour les 4 volets de l'étage) s'élève à **28 400,82€ H.T** soit **34 080,98€ T.T.C**.

Le montant total de la prestation souhaitée et proposée par l'entreprise CARRE MENUISERIE pour le remplacement des fenêtres et volets roulants s'élève à **21 295€ H.T** soit **25 554€ T.T.C** (T.V.A 20 %)

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise CARRE MENUISERIE pour le remplacement des fenêtres et volets roulants des 2 classes et de la classe de l'étage pour un montant total de **21 295€ H.T** soit **25 554€ T.T.C** (T.V.A 20 %)

2023-058 -Département : Demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment d'accueil et des sanitaires de la Base de Loisirs annule et remplace la délibération n°2023-006 du 19/01/2023 (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en début d'année au titre de la réhabilitation du bâtiment d'accueil et des sanitaires de la Base de Loisirs (délibération n°2023-006 du 19/01/2023) ; délibération qu'il convient d'annuler en raison d'une erreur de saisie. En effet, le montant total des travaux ne s'élève pas à 1 000 000 d'euros mais à 1 079 500,00€. En revanche, la demande de subvention sera calculée sur un montant d'1 000 000€. Elle propose donc d'annuler la délibération n°2023-006 et souhaite présenter une nouvelle demande de subvention pour une prise en charge à hauteur de **35 %** du montant plafonné qui s'élève à 1 000 000€..

Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande de subvention	Pourcentage
Département	350 000 €		
Région	190 000 €		
Etat	En attente		
Union Européenne	En attente		
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	540 000 €		
Autofinancement	539 500 €		
TOTAL	1 079 500 €		

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour permettre d'obtenir une subvention équivalente à **35 %** du plafond qui s'élève à **1 000 000€ HT** des dépenses subventionnables ; les dépenses totales s'élevant à **1 079 500€**.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-059 Département : CPAI Demande de subvention au Département dans le cadre du CPAI n°2 (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise au titre du C.P.A.I pour tous les travaux d'aménagement de la Base de Loisirs comprenant « les études/l'aménagement de la plage/la construction du poste de secours/le développement d'activités de plein air/la zone de quiétude (l'achat de terrains destinés à agrandir le parking actuel n'étant pas pris en compte) (délibération n°2022-054 du 31/05/2022). Elle souhaite faire une nouvelle demande de subvention au titre de la « Démolition des bâtiments (coût 49 050€ H.T) et de la construction du bâtiment restauration – construction neuve » (coût 559 600€ H.T) » **Coût total : 608 650€ H.T.** qui permettrait une prise en charge de **50 %** des travaux H.T et présente le tableau de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande de subvention	Pourcentage
Département	304 325 €		50 %
Région	0 €		

Etat	En attente		
Union Européenne	En attente		
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	304 325 €		50 %
Autofinancement	304 325 €		50 %
TOTAL	608 650 €		100 %

✓ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour permettre d'obtenir une subvention équivalente à **50 %** du montant total **HT** des dépenses s'élevant à **608 650€**.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-060 : Base de Loisirs : Devis ISAGEO Etude de la Topographie du Lac (Délibération)

Madame Le Maire présente un devis du cabinet ISAGEO d'un montant de **4 480€ H.T** soit **5 376€ T.T.C (T.V.A 20 %)** permettant d'établir un relevé topographique du lac ; étude préalable indispensable à la proposition d'un projet d'architecte. Elle rappelle que 3 cabinets ont été sélectionnés par la Commission d'Appel d'Offres du 17 février pour présenter une esquisse de la future Base de Loisirs.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis du cabinet ISAGEO d'un montant de **4 480€ H.T** soit **5 376€ T.T.C (T.V.A à 20 %)**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou l'Adjoint des formalités liées à cette décision

DIVERS :

➤ Fabrice DANNA fait le compte-rendu de la réunion « Terre de Jeux 2024 » où il évoque sa rencontre avec les associations ; la question de la communication sera abordée lors d'une prochaine réunion.

➤ Régine COMBE demande quels sont les 3 cabinets d'Architecte qui ont été retenus suite à la CAO du 17 février 2023. Céline REVOL répond en les énumérant : Cabinet APOPSIS Architectes à Saint-Jorioz (74410) ; AER Architectes à Annecy (74000) ; ATELIER ANKHA à Saint-Martin-D'Hères (38400).

A propos des containers du lotissement des Fréchères, elle demande quand ils seront mis en service. Céline REVOL lui répond que la mairie est toujours en attente d'une décision de la part du SYCLUM confronté à un petit litige de finition. Le SYCLUM est chargé d'informer les occupants du lotissement.

Enfin, elle évoque un fonctionnement peu satisfaisant de la commission urbanisme par rapport à l'étude des dossiers. Céline REVOL lui répond que la mairie n'est pas le service instructeur des dossiers et que le fonctionnement de cette commission sera réétudié lors de la prochaine réunion prévue le 4 avril 2023.

➤ Georges GRANGE fait une remarque sur la parité du Conseil Communautaire.

➤Yves DURET évoque l'assemblée générale de l'association des Amis de Saint-Hilaire d'Avaux et informe que le printemps des cimetières aura lieu le 14 mai. Il informe le Conseil que Monsieur BLAZIN fera une conférence sur les « maux de la terre » le 14 mai.

➤Noël CASTE fait le point sur les travaux du lac déjà réalisés et à venir.

➤Marc RIBET évoque la « matinée environnement » qui aura lieu de 8h30 à 12h samedi 25 mars et informe les membres présents que le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu Mardi 28 mars. Il s'exprime également au sujet des « frelons asiatiques » qui sont en train de coloniser l'Isère (destruction de 1000 nids l'an dernier). Afin de lutter contre cette espèce hautement invasive et nuisible, il explique que des pièges vont être mis en place et seront aussi mis à disposition des habitants qui souhaitent participer à l'éradication de cet insecte.

➤Bernard TRILLAT annonce que des bacs jaunes seront distribués par le SYCLUM, les 20,21 et 22 juin

A noter : date du prochain Conseil Municipal : mardi 25 avril à 19h

Fin de la séance : 22h05

Fait à Romagnieu,

Le Maire,
Céline REVOL

